

**WEYA – Société anonyme au capital de 304 419,85 €**  
**Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail – 92240 MALAKOFF**  
**R.C.S NANTERRE 511 315 046**  
Tél. : 01 77 700 500 – fax : 01 77 700 507 – courriel : [dp@weya.fr](mailto:dp@weya.fr)

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2024 A 10H30**  
**Au siège social 5, Rue Benjamin Raspail – 92240 MALAKOFF**

**Je soussigné(e) :**

**Demeurant :**

Nombre d'actions nominatives :  
Nombre d'actions au porteur :  
Nombre de voix :

**Attention**  
date limite de réception :  
**3 SEPTEMBRE 2024**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATEZ ET SIGNEZ AU BAS DU FORMULAIRE**

- A.  Vous êtes titulaire de titres au porteur et votre teneur de compte habilité a délivré une attestation de participation, vous désirez assister à cette assemblée et demandez une carte d'admission : cochez la case A, datez et signez au bas du formulaire ;
- B.  Vous utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous selon l'une des trois possibilités offertes.

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

**ATTENTION : choisissez 1, 2 ou 3 – s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si votre teneur de compte habilité a délivré une attestation de participation.**

- 1- Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : datez et signez ce formulaire sans cocher de case de vote.

**OU**

- 2- Vous souhaitez vous exprimer sur les résolutions : cochez une case par résolution, datez et signez :

	Oui	Non	Abstention
1 <sup>ère</sup> résolution			
2 <sup>ème</sup> résolution			
3 <sup>ème</sup> résolution			
4 <sup>ème</sup> résolution			
5 <sup>ème</sup> résolution			
6 <sup>ème</sup> résolution			
7 <sup>ème</sup> résolution			

**OU**

- 3- Vous souhaitez qu'un autre actionnaire de la société ou votre conjoint ou la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix vote pour vous à l'assemblée : mettez son nom, datez et signez sans cocher de case de vote.

Nom de mon représentant : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**Signature de l'actionnaire**

*Précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »*

*Article L. 225-106 du Code de commerce :*

*« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :*

*1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;*

*2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêté par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient ».*

**Formule de demande d'envoi des documents et  
renseignements (articles R. 225-83 et R. 225-88 du  
Code de commerce)**

**Je soussigné(e)**

M. \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_

propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de la société représentant \_\_\_\_\_ voix :

**WEYA**

**Société Anonyme au capital de 304 419,85 euros**

**Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail**

**92240 MALAKOFF**

**511 315 046 RCS NANTERRE**

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée pour le 6 septembre 2024 à 10 heures 30.

Fait à Le

[ Signature ]

*NB : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.*

*Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.*

*Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.*

*Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

**WEYA**  
**Société Anonyme au capital de 304 419,85 euros**  
**Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail**  
**92240 MALAKOFF**  
**511 315 046 RCS**  
**NANTERRE**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 SEPTEMBRE 2024 à 10 H30**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Réduction du capital d'une somme de 298 207,20 euros sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire,
- Augmentation du capital social de 380 000,00 euros par la création de 38 000 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 4 456,00 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**  
**AGREES ET PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 298 207,20 euros, pour le ramener de 304 419,85 euros à 6 212,65 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 29 février 2024 et régulièrement approuvés.

Cette réduction de capital de 298 207,20 euros est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la troisième résolution et destinée à porter le capital à un montant au moins égal au minimum légal.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 0,48 euros de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 0,49 euros à 0,01 euros.

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital de 380 000,00 euros pour le porter de 6 212,65 euros, montant auquel il vient d'être réduit, à 386 212,65 euros par l'émission, au pair, de 38 000 000 actions nouvelles de 0,01 euros chacune, à libérer intégralement à la souscription en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 43 actions nouvelles pour 1 action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 9 septembre 2024 au 20 septembre 2024 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Caisse d'Épargne qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Directeur Général dispose d'un délai maximum de deux mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 456,00 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

#### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 alinéa 1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
  - à réduire le capital et ce par tous procédés prévus par la loi ;
  - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
  - fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
  - le cas échéant, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
  - effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée

#### **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

\* \*

#### **MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DU NOUVEL EXERCICE**

Les derniers chantiers d'installation de réseaux de chaleur ont été terminés et nous entamons désormais la phase de finalisation administrative et de réception des chantiers.

Depuis le début de l'exercice en cours, nous avons décidé de nous recentrer sur l'activité de réseaux de chaleur et avons mis en place un plan d'économie afin de faire face aux difficultés financières

A titre indicatif, le chiffre d'affaire réalisé au 30 juin 2024 s'élève à 275 000 euros et concerne principalement l'activité de réseaux de chaleur.

Le Conseil d'administration

#### **Annexes :**

Annexe I : Liste des administrateurs et des mandats de chacun d'eux

**ANNEXE I**

**LISTE DES MANDATS SOCIAUX**

	Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
1	Grégoire DETRAUX Administrateur et Président du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"><li>- SA EO2 : Administrateur</li><li>- SAS HITZA HITZ : Directeur général</li><li>- SAS GREENTA : Président</li><li>- SAS LEV : Président</li><li>- LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué</li></ul>
2	Pierre BAUX Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>- SAS LEV : Directeur Général</li><li>- SAS REVELEO : Président</li></ul>
3	Guillaume POIZAT Représentant permanent de la SA EO2, Administrateur	<ul style="list-style-type: none"><li>- SA EO2 : Président Directeur Général</li><li>- SAS EO2 Auvergne : Président</li><li>- SAS HITZA HITZ : Président</li></ul>
4	EO2 Administrateur	Néant
5	Déjan PANKALUJIC Directeur général	Néant